



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES BALLERINES DU MARAIS

1- Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au présent règlement. Les élèves et parents se conduisent comme membres de l'association et non comme simples consommateurs.

2- Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions peuvent se faire lors de campagnes en ligne ou lors de rencontres physiques, sur 2 événements dont les dates sont fixées par le Bureau. Chaque nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essai (les 2 premiers cours de septembre). Une présence lors du 3ème cours de l'année engage sur l'année entière. Toute démarche d'inscription en dehors des campagnes dévolues (arrivée tardive en cours d'année) nécessitera le règlement des frais de dossiers de 30 euros pour accéder à un unique cours d'essai. Le solde de la cotisation annuelle sera à régler en cas de poursuite après ce cours d'essai.

3- Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau et voté à l'Assemblée Générale chaque année. Les cotisations sont payables à l'inscription. Il est possible de régler en deux ou trois fois, payables dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en octobre, novembre et décembre. Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement n'est effectué, sauf pour raison médicale, sur justificatif du médecin traitant. Une exception à la cotisation annuelle est possible uniquement pour le cours adulte, qui ne participe pas au gala : une arrivée à partir du mois de février donnera lieu (après règlement des frais de dossier) à une cotisation réduite de moitié, correspondant à la moitié d'année.

4-Certificat médical

En cas de première inscription, le certificat médical sera obligatoire dès le premier cours et devra être daté de moins de trois mois à l'inscription ; il devra mentionner une non contre-indication à la pratique de la danse. En cas de réinscription, la procédure d'attestation médicale via le CERFA n°15699*01 « QS-SPORT » devra être respectée.

5-Ponctualité

Arrivée minimum 10 minutes avant le début du cours pour avoir le temps de se changer, se coiffer et se mettre en danse.

6–Assiduité

Afin d'assurer un enseignement de qualité, il est demandé aux élèves une participation régulière et active aux cours tout au long de l'année, **particulièrement au moment des apprentissages des ballets du gala**. En cas d'absence, prévenir l'association en laissant un sms au 06.63.29.47.39 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : lesballerinesdumarais@gmail.com

7–Fonctionnement

Les parents doivent s'assurer de la présence de la professeure avant de déposer leur enfant. Pour retrouver leur enfant, les parents doivent attendre la fin du cours, une fois que la professeure a ouvert les portes. Aucune personne ne sera admise aux cours pendant l'année, des journées porte-ouvertes sont organisées.

8–Responsabilité

L'Association des Ballerines du Marais et la professeure sont responsables des enfants du début à la fin du cours uniquement. L'Association se dégage de toute responsabilité avant et après le cours.

9–Confection des costumes

Une participation à une ou deux (selon les besoins) demi-journées de séances de coupe de tissu vous sera demandée. En cas d'absence à ces séances de coupe, le chèque de caution à fournir lors de l'inscription pour couvrir les recours à une couturière professionnelle sera débité. En cas de participation, ce chèque de caution sera détruit.

10– Participation au gala

Le gala de fin d'année fait l'objet de **deux représentations**. Pour des raisons bien compréhensibles de coordination au sein des ballets, la participation aux deux spectacles est obligatoire. Toute absence prévue à l'une ou l'autre des dates doit être signalée au plus tôt et impliquera malheureusement de fait une non-participation au gala dans son ensemble et aux répétitions qui débiteront en février.

11– Vente des places

La vente des places du gala se déroule lors de l'Assemblée Générale. Aucune demande par téléphone, mail, sms ou auprès de la professeure ne sera traitée. En cas de solde de places, une vente supplémentaire est organisée.

12– Respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, un entretien sera demandé avec l'élève, les parents et la professeure afin de trouver le meilleur moyen d'aider l'élève à poursuivre la danse au sein de l'association.

